

*delivered by Mrs K. Rose,
ICC Geneva Representative*



**Xe Session du Conseil des droits de l'Homme
Examen périodique universel-Luxembourg
18 mars 2009**

**Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de
Luxembourg**

Monsieur le Président,

C'est un honneur pour la Commission Consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH) de pouvoir participer activement au processus de l'Examen Périodique Universel (EPU), instrument-clé du Conseil des Droits de l'Homme. La CCDH est un organe consultatif chargé d'assister de ses avis et études le gouvernement luxembourgeois sur toutes questions qui concernent les droits de l'Homme au Luxembourg. Elle veille au suivi et à la mise en œuvre des engagements internationaux du Luxembourg au niveau national. En tant que membre du Comité international de Coordination des institutions nationales de droits de l'Homme (CIC), la CCDH a été associée dès le début à l'ensemble du processus et elle en remercie le gouvernement luxembourgeois.

La CCDH se félicite des recommandations adressées au Luxembourg par le Conseil des Droits de l'Homme. Le fait que certaines de ces recommandations rejoignent celles avancées par la CCDH dans sa contribution écrite dans le cadre de l'EPU ainsi que par les organes régionaux, montrent qu'à plus d'un titre la situation des droits de l'Homme au Luxembourg laisse encore à désirer dans un certain nombre de domaines.

Ainsi, pour la question des mineurs en prison, la CCDH réitère-t-elle sa position selon laquelle la prison est une institution fondamentalement inappropriée pour la prise en charge de mineurs qui font l'objet d'une mesure de placement. Ceci a également été souligné par les organes du Conseil de l'Europe.

En matière d'immigration et de protection internationale, si le Luxembourg s'est doté d'un règlement grand-ducal concernant les modalités d'exécution des décisions d'éloignement du territoire par la contrainte, la CCDH relève d'une part que la nature du texte n'est pas adaptée à la matière concernée, alors qu'une loi devrait venir la régir, et d'autre part, elle se doit de déplorer encore des carences dans le règlement grand-ducal concerné.

La CCDH fait un appel urgent aux autorités luxembourgeoises de ratifier dans les meilleurs délais les conventions internationales, notamment la Convention sur les droits des personnes handicapées, le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et la Convention sur les droits des travailleurs migrants.

Monsieur le Président,

La CCDH est convaincue que les institutions nationales de droits de l'Homme sont des acteurs-clé dans la promotion et la protection des droits de l'Homme au niveau national. La CCDH encourage le gouvernement luxembourgeois à donner suite aux recommandations faites par le Conseil des Droits de l'Homme dans le cadre de l'EPU. Elle veillera à leur mise en œuvre, conformément à son mandat.

Je vous remercie.